

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents** : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Absents représentés** : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,

**Absents excusés** : DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, BEUGNIET Pierre.

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°** 25 06 02

#### **Objet :**

**Création d'un service de police municipale avec une convention de mise en commun d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L.512-1 du CGCT relatif aux missions des agents de police municipale ;

Vu l'article L.2212-1 et suivants du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif à la formation des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 relatif à l'armement des agents de police municipale et aux équipements de protection individuelle ;

Vu les avis défavorables du Comité social territorial en date du 25 mars 2025 et du 18 avril 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°25 03 13 du 26 mars 2025

Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement pour créer un poste de policier et la création d'un service de police dans un cadre mutualisé soumis à l'avis de comité social territorial.

Malgré toutes les précisions apportées par l'ensemble des communes concernées, ce comité social territorial a émis un avis défavorable à deux reprises à la création de ce service. Il a notamment pointé dans son avis un ensemble de points pour lesquels les communes

planchaient ou travaillent encore avec difficultés tant la complexité et les freins administratifs pèsent sur l'avancement du projet. Ont été notamment pointés dans l'avis la nécessité d'améliorations matérielles :

-l'absence de planning qui était pourtant prévu dans la convention de mise en commun et déjà en place ;

-l'absence de caméra piéton alors que la décision d'en équiper l'agent était prise et le devis est précisément en cours d'étude ;

-l'absence d'armes alors les premières armes ont été fournies à la policière et que la dotation de l'arme à feu, prévue dans une deuxième phase, sera prochainement acquise avec également un coffre-fort nécessaire à cet effet ;

-l'absence d'un régime indemnitaire alors qu'il a été expressément déjà délibéré par la commune de L'Escarène

-l'absence de formation obligatoire alors qu'elle a été expressément prévue dans la convention de mise en commun soumise au comité social territorial et qu'un travail a déjà eu lieu avec la policière, la gestionnaire des ressources humaines, ainsi que le CNFPT pour mettre en place ces formations.

-l'absence de coordination entre les maires alors que ce point est aussi acté dans la convention de mise en commun et que plusieurs réunions ont eu lieu au cours de la mise en place et une dernière s'est tenu le 10 juin dernier. Il est à noter également l'attention demandée au comité social territorial à la création future d'un SIVU garantissant cette coordination à terme mais visiblement non pris en compte dans l'avis formulé.

Le maire rappelle que le second avis du comité social territorial a une valeur consultative. L'ensemble des cinq conseils municipaux ont la possibilité de confirmer leur précédente délibération pour la création de ce service de police mutualisé. Ces conseils municipaux ont cette possibilité d'autant que les intentions de répondre progressivement aux points n'ont de limite que le temps nécessaire pour franchir tous les obstacles administratifs et techniques à la mise en place de tous les dispositifs indispensables.

Il propose donc au conseil municipal de confirmer la décision de créer un service de police municipale mutualisée selon les conditions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Confirme la création d'un service de police municipale sur le territoire de la commune avec les missions et l'organisation telles que proposées lors de la précédente délibération ;

-Mandate le maire pour rappeler au comité social territorial que la commune entend bien aboutir prochainement sur les améliorations matérielles nécessaires et qui font l'objet d'un travail important de la part des services de la commune, en collaboration avec les autres communes ;

-Donne mandat au maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Préfecture

006-210600573-20250626-250602-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE  
Docteur Pierre DONADEY

  


Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250602-DE  
p. 3  
Reçu le 04/07/2025  
Publié le 04/07/2025